



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Contrôle et contentieux

Question écrite n° 56743

Texte de la question

M Jean-Pierre Brard attire l'attention de M le ministre du budget sur la sensible progression de la fraude fiscale en France. Selon le syndicat national unifié des impôts, elle représenterait « 195 milliards de francs, soit plus d'une fois et demie le déficit budgétaire », mais également près des deux tiers du produit de l'impôt sur le revenu (301 milliards en 1991). Ce syndicat estime que le contrôle fiscal est « de plus en plus vide de sens », ce qui est confirmé, selon lui, par la progression, clairement établie, des montants de la fraude, le montant des droits rappelés à la suite d'un contrôle fiscal se limitant à environ 45 milliards en 1990. Les raisons de cet accroissement sont multiples, parmi lesquelles il faudrait retenir une plus grande mobilité des entreprises et de leur personnel, mais aussi une meilleure information comptable et fiscale des personnes et un certain laxisme s'agissant des contrôles engagés pour le recouvrement de l'impôt sur la fortune. Il demande, en conséquence, quelles dispositions vont être adoptées pour enrayer ce phénomène et rétablir l'égalité de tous devant l'impôt, soulignant en outre que les revenus de travail des salariés, objet d'une déclaration automatique de l'employeur, ne participent donc que peu à cette progression inquiétante de la fraude fiscale. Une réelle lutte contre cette fraude permettrait donc de soulager les revenus du travail, par un réaménagement du barème d'imposition, et pour cela les moyens techniques et humains nécessaires doivent être engagés.

Texte de la réponse

Reponse. - La lutte contre la fraude fiscale, dont ni le montant actuel, ni l'évolution récente ne peuvent être objectivement évalués, constitue une préoccupation essentielle du gouvernement. À cet égard, il est précisé que la meilleure information des contribuables en matière fiscale et comptable ne saurait constituer un facteur d'augmentation de la fraude, dès lors qu'elle a pour objet de mieux permettre aux contribuables de remplir leurs obligations fiscales. La nécessité d'adapter les moyens du contrôle à l'évolution des techniques de gestion des entreprises a notamment conduit à préciser le cadre juridique du contrôle des comptabilités informatisées et à augmenter le nombre de brigades spécialisées dans ce type de contrôle. Dans le même sens, compte tenu de la suppression des contrôles douaniers à objet fiscal sur les opérations intracommunautaires, une procédure d'enquête destinée à permettre la constatation, de façon inopinée, des manquements aux obligations de facturation que doivent respecter les entreprises a été proposée au Parlement, qui vient de l'adopter. La mise en place du marché unique s'accompagnera également d'un renforcement de l'assistance administrative en matière de TVA avec les autres États membres selon des procédures largement informatisées. Ces dispositions seront accompagnées d'un renforcement des moyens humains affectés au contrôle fiscal. Ces exemples montrent que les pouvoirs publics sont attachés à ce que l'efficacité du contrôle fiscal, élément essentiel de la juste répartition de l'impôt voté par le Parlement, soit assurée dans les meilleures conditions.

Données clés

Auteur : [M. Brard Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56743

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 avril 1992, page 1861